

Impôt sur le revenu

sincérité, car je crois que la justice et l'équité exigent que l'on apporte à cette question une réponse complète et détaillée.

M. Cosgrove: Monsieur le président, le député a affirmé dans son préambule que le projet de loi et les dispositions à l'étude vont en étonner certains. En réalité, la disposition a été présentée dans le budget de novembre 1981. Les personnes visées ont en outre eu l'occasion de soumettre leurs vues au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. D'ailleurs, certains groupes ne s'en sont pas privés. Les raisons sont celles que j'ai exposées au député de Mississauga-Sud. J'aimerais que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, qui a assisté aux séances du comité, donne des détails à ce sujet.

M. Fisher: Monsieur le président, j'ai pu, en effet, travailler au sein du comité des finances durant le mois de septembre. Nous avons reçu à l'époque les mémoires de divers groupes d'avocats et de comptables de tous les coins du pays. J'ai discuté avec eux et leur ai demandé carrément pourquoi ils devraient bénéficier d'un ajournement d'impôt auquel je n'ai pas droit comme chef d'une petite entreprise.

Je renvoie le député au compte rendu de ces séances parce que nous avons obtenu des réponses assez convaincantes des professions libérales que nous avons exemptées. Ces professionnels ont réussi à nous prouver qu'ils seraient submergés par la paperasserie. Ils seraient obligés de tenir à jour une comptabilité extrêmement complexe. Ce sont leurs clients qui finiraient par payer pour les complications et la paperasse supplémentaire. Le gouvernement retirerait, en réalité, très peu de recettes fiscales. Nous aurions resserré les contributions à l'impôt en une fois, mais il en aurait coûté très cher à ces professions libérales.

On nous a dit par ailleurs à ce moment-là, ce dont j'ai été personnellement convaincu, que d'autres pouvaient très bien s'accommoder de cette situation. Un grand nombre des professions qu'il a mentionnées sont considérées comme telles en vertu de décisions récentes des tribunaux. Ces contribuables devaient auparavant se plier aux méthodes commerciales. Ils sont déjà en mesure de payer leurs impôts plus près de la date de facturation. Ils ont l'habitude d'inclure les comptes à recevoir ou les travaux en cours dans l'inventaire au lieu de les calculer comme les avocats l'ont toujours fait.

Comme le député de Mississauga-Sud l'a fait remarquer, c'est un problème pour un avocat de calculer les honoraires pour une affaire de divorce à moitié réglée. La difficulté n'est pas du tout la même pour quelqu'un qui a déjà adopté dans sa profession une méthode qui permet de facturer à diverses étapes: tant en acompte, tant à l'achèvement des plans généraux, tant au lancement du projet et tant après. Un grand nombre de ces professions fonctionnent déjà ainsi.

Toute cette question se ramène en fait à deux considérations. Premièrement, en assujettissant certaines professions libérales, comme les avocats et d'autres qui sont exemptés, nous allons créer de la paperasserie inutile et des difficultés énormes dont le client aurait finalement fait les frais et qui n'apporteraient rien. Deuxièmement, ceux qui ne sont pas

exemptés font déjà des calculs qui leur permettent de payer ces impôts sans ces complications et tracasseries. Ils jouissent aussi d'avantages comme le taux qui s'applique aux petites entreprises et dont les avocats et d'autres ne peuvent pas toujours se prévaloir.

M. Riis: Monsieur le président, c'est la réponse la plus superficielle que j'aie entendue depuis bien longtemps. Laisser entendre que pour être visé par cette disposition relative aux travaux en cours, il fallait se présenter en septembre devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques pour y plaider sa cause, est totalement inacceptable, si c'est bien ainsi que le gouvernement raisonne. Je soupçonne que beaucoup de groupes professionnels n'étaient probablement pas au courant de ces délibérations. Ils se débattaient probablement pour survivre dans leur profession et ne croyaient pas être obligés de venir à Ottawa exercer des pressions. Ils pensaient que les décisions se prenaient de façon beaucoup plus rationnelle. Ils comptaient que la décision concernant ces exemptions se prendrait pour des raisons autrement sérieuses que de savoir qui protesterait le plus fort ou aurait les meilleurs contacts du côté ministériel.

Je demande carrément au ministre, ou en l'occurrence au secrétaire parlementaire du ministre des Finances, d'expliquer en détail ce que la paperasserie a de différent pour un chiropraticien comparativement à un architecte ou à un urbaniste.

● (1230)

M. Fisher: Monsieur le président, le député prétend que pour obtenir une exemption, il faut venir témoigner en tant que groupe de pression devant le comité des finances. Dans ce cas-là, nous ne lui accorderons aucune exemption à l'avenir, car il a choisi délibérément de ne pas assister aux travaux du comité. En fait, le compte rendu des travaux de la Chambre montre qu'il a des idées bien arrêtées sur nos lois fiscales, mais qu'il s'est contenté jusqu'à maintenant de ne lancer que des slogans.

M. Riis: Monsieur le président, je crois que le député devrait cesser, chaque fois que je soulève une critique, de me reprocher de ne pouvoir être partout à la fois et de mal tenir mon rôle de critique financier du Nouveau parti démocratique. En toute franchise, je ne pensais pas que le député pouvait s'avilir à ce point.

M. Fisher: Il s'agit d'un point important, monsieur le président, car le problème est beaucoup plus complexe que la question du député pouvait le laisser entendre. S'il avait assisté aux travaux du comité, il connaîtrait les difficultés qui se posent. Ainsi, il m'a demandé . . .

M. Riis: J'invoque le Règlement, monsieur le président, pour protester contre l'observation du député. J'ai pu, à loisir, lire avec soin le compte rendu textuel des travaux de ce comité et les mémoires qui lui ont été présentés. Je trouve tout à fait inacceptable que l'on m'accuse de ne pas avoir suivi les délibérations qui ont eu lieu en septembre, et si c'est le genre de réponse qu'on entend nous donner, tout ce débat risque de tourner à la farce.